

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 13 Octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 06 Octobre 2022, affichée le 06 Octobre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 13 Octobre 2022 à 19h30**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Mme Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Vanessa CHEVALLIER à M. Pascal RANC, Mme Eléonore De FRESCHVILLE à M. Bernard SADY, Mme Estelle MIGNOT à Mme Claire ADAM, Mme Agnès RAGOT à M. Roland BROQUET, Mme Sylvie VELUT à Mme Séverine BROQUET.

Absents : Anne-Lise DURAND, M. Julien GOFFART, Philippe GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Représenté : 5
Votants : 26

Délibération n°

2022_D_154

Objet de la délibération : Ressources Humaines

Modification de la nature du contrat relatif à l'emploi « coordinatrice CTG »

Monsieur Le Maire :

↳ Rappelle au Conseil Municipal :

- Que la délibération n°2020-138 du 22 octobre 2020, relative à création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de coordinateur de la Convention Territoriale Globale, un agent a été recruté, le 1er février 2021.
- Que la délibération n° 2022_D_115 du 12 juillet 2022, relative à la reprise en régie directe des activités « enfance jeunesse », cet agent a en charge de la Convention Territoriale Globale mais également la gestion du Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse. En plus, des accueils, celui-ci a pu coordonner les agents afférents à cette structure ;
- Que l'évolution des missions est devenue indispensable pour la pérennisation de ce poste ;

M. Le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

La création de l'emploi de Coordinatrice CTG et Responsable du Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse à temps complet à raison de 35/35ième qui peut être occupé par un agent classé dans le grade d'Animateur Principal relevant de la Catégorie B ou d'Attaché relevant de la Catégorie A.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Sa rémunération sera identique à celle perçue actuellement et calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la même catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L111-1, L111-2

Vu la loi du n°836-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 34 et 3 II

Vu la délibération n°2020-138 du 22 octobre 2020, relative à création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de coordinateur de la Convention Territoriale Globale

Vu la délibération n° 2022_D_115 du 12 juillet 2022, relative à la reprise en régie directe des activités « enfance jeunesse »

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

‣ **APPROUVE** la création du poste de Coordinatrice CTG et Responsable du Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse à temps complet à raison de 35/35ième qui peut être occupé par un agent classé dans le grade d'Animateur Principal relevant de la Catégorie B ou d'Attaché relevant de la Catégorie A.

‣ **ADOPTE** la modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er décembre 2022.

‣ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

‣ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et toutes pièces relatifs se rapportant au présent dossier.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Roland BROQUET

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

